
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SON PLAN DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE RELATIF AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (RCI 317-2021)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3 août 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Guy Ouellet, conseiller n° 4
André Olivier, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 211-2009 concernant le contrôle intérimaire et qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 28A pour assurer sa conformité à l'îlot déstructuré en découlant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 317-2021 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 qui régissait la construction de résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 317-2021 identifie et intègre cinq (5) nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster le règlement de zonage et ses plans en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du présent Projet de règlement lors de sa réunion du 20 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR....., conseiller no.....
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier Projet de règlement numéro 1048-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatifs aux îlots déstructurés (RCI 317-2021) »

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement est d'intégrer les cinq (5) nouveaux îlots déstructurés officialisés par le RCI 317-2021 de la MRC de Lotbinière et de régulariser les limites d'une zone en fonction de l'îlot déstructuré issu du RCI 211-2009.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FEUILLET 1 DE 2

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la création des zones 199A, 200A, 201A ET 202A
- Par la modification des limites des zones 8A, 15A, 17A, 20A 28A et 37A

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FEUILLET 2 DE 2

Le feuillet 2 de 2 du plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la modification des limites de la zone 53A

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. MODIFICATION DES GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les usages et les normes compris à l'intérieur des nouvelles zones 199A, 200A, 201A et 202A sont ajouté à l'annexe 2 du règlement de zonage no 590-2007, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Les délimitations des îlots déstructurés de l'annexe 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Le plan 10 de 13 est abrogé et remplacé par le plan 10 joint à l'Annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Ajouter, à la suite des cartes nos 1 à 13, les cartes nos 14 à 17 délimitant de nouveaux îlots déstructurés.

Les cartes nos 14 à 17 apparaissent à l'Annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.

Jonathan Moreau, maire

Alex Brouillard, directeur des finances et
greffier-trésorier adjoint

Adoption du 1^{er} projet de Règlement: 3 août 2026
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

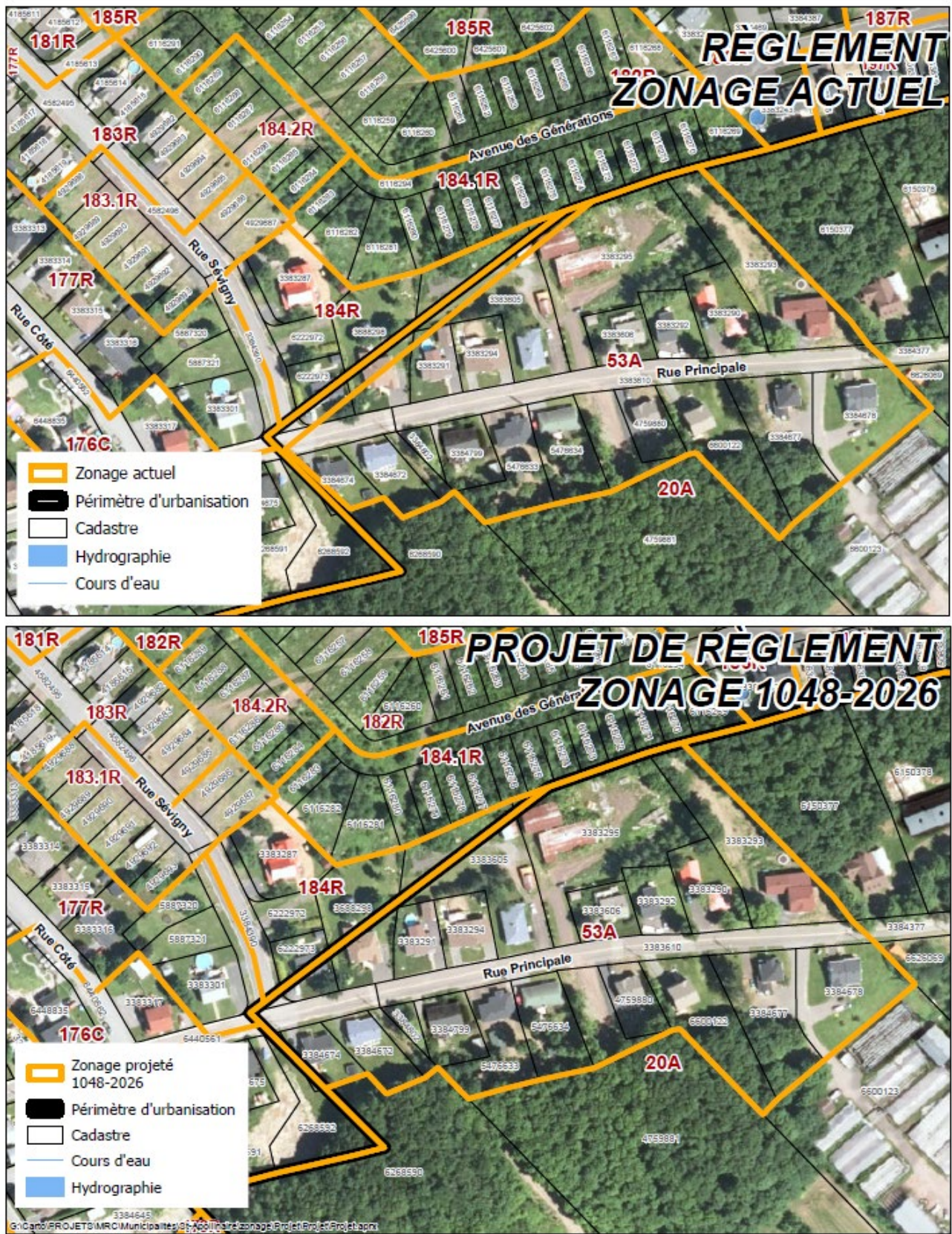
PROJET

Annexe A

Plan de zonage feuillet 1 de 2

PROJET

Annexe B



Annexe C

Grilles des spécifications des zones 199A, 200A, 201A et 202A

PROJET

Annexe D

Le plan 10 de 13 - délimitation des îlots déstructurés

PROJET

Annexe E

Les cartes nos 14 à 17 - délimitation des îlots déstructurés

PROJET